

Prélèvement A la Source (PAS)



PRELEVEMENT A LA SOURCE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant le prélèvement à la source.

- [Gestion des flux DSN/PAS – Cycle de paie](#)
- [Mise en place du téléversement pour le PAS – Mandat SEPA](#)
- [Gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)
- [Procédure de validation du certificat de conformité](#)
- [Procédure d'intégration automatique des Compte Rendus Métier \(CRM\)](#)
- [Procédure d'intégration manuelle des Compte Rendus Métiers \(CRM\)](#)

Mise en place du téléversement DGFIP pour le PAS / Mandat SEPA



Fiche Pratique PAS : Mise en place du téléversement DGFIP / Mandat SEPA



Afin que le **dispositif du Prélèvement A la Source (PAS) fonctionne**, chaque **association employeur a la responsabilité de mettre en place le téléversement**

auprès de la DGFIP, à savoir :

- ▶ **Déclarer les références BIC/IBAN** du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement sur « impots.gouv.fr » **via leur espace professionnel.**
- ▶ **Remplir duement un mandat SEPA** autorisant la DGFIP à prélever sur le dit compte bancaire.
- ▶ Le **dater** et le **signer.**
- ▶ Le **retourner à sa banque.**
- ▶ **Remettre une copie du mandat SEPA à son tiers de confiance** pour mise à jour des données dans Impact emploi.

Attention : Les banques peuvent compter un **délai de 15 jours pour enregistrer le mandat SEPA !**

En tant que tiers de confiance, nous vous invitons donc à :

- ▶ **Vous assurer que vos associations employeurs ont bien réalisé ces démarches** pour garantir le bon fonctionnement du dispositif.
- ▶ **Vérifier que le RIB du mandat que l'association vous a transmis pour copie soit le même que celui enregistré dans Impact emploi.**

Astuce : Il vous est possible de créer un **compte « Expert » sur l'espace professionnel DGFIP** permettant de suivre les associations ayant mis en place le télépaiement, voire d'être mandaté par l'employeur pour effectuer cette démarche à leur place (Marche à suivre [ICI](#)).

Pour compléter cette procédure, retrouvez également la **fiche focus DGFIP** sur les télépaiement et la gestion de vos comptes bancaires [ICI](#).

[Gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)



Fiche Pratique PAS : Gestion de l'espace professionnel DGFIP



Prérequis :

Avant de procéder à cette manipulation, vous devez obtenir l'accord de l'association que vous gérez.

Procédure :

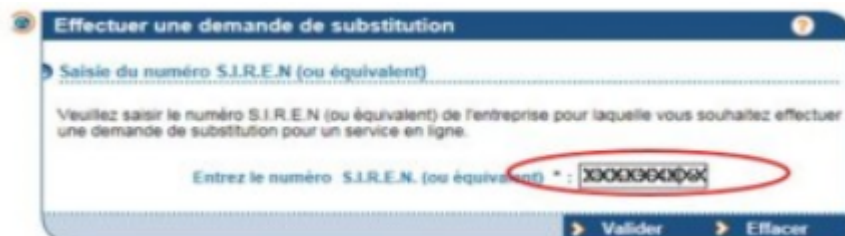
- Connectez-vous sur **votre espace professionnel DGFIP** : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel>
- Cliquez sur « **Gérer mes services** » :



- Cliquez sur « **Adhérer aux services en ligne** » :



- Renseignez le **SIREN** de l'association souhaitée, puis **validez** :



- Cochez « **Personne mandatée** », puis validez :

Vous agissez pour le compte de cette entreprise en tant que :

Champ obligatoire

Représentant légal

Personne mandatée

➤ Étape précédente ➤ Valider

- Cochez « **Consulter le compte fiscal** », puis validez :

(Si cette action est impossible, c'est que l'association a déjà créé son espace DGFIP)

Sélectionnez le(s) service(s) :

Services proposés*	
Désignation service	Motif de l'indisponibilité
<input type="checkbox"/> Déclarer TVA	
<input type="checkbox"/> Payer l'impôt sur les sociétés	
<input type="checkbox"/> Payer la Taxe sur les salaires	Vous ne possédez aucune obligation fiscale nécessaire à l'adhésion de ce service. Veuillez vous rapprocher de votre service gestionnaire pour pouvoir adhérer à ce service.
<input type="checkbox"/> Payer TVA	
<input type="checkbox"/> Payer autres impôts et taxes	
<input checked="" type="checkbox"/> Consulter le Compte fiscal	
<input type="checkbox"/> Démarches	

Vous n'aurez accès au(x) service(s) choisi(s) qu'après validation de chacune de vos demandes d'adhésion par le Service des Impôts des Entreprises compétent. Vous deviendrez alors Administrateur Titulaire du (des) service(s).

➤ Étape précédente ➤ Effacer ➤ Valider

- Cliquez enfin sur « **Confirmer et valider la demande d'adhésion** » :

Une fois votre formulaire de demande d'adhésion validé, il ne sera plus modifiable.

Si vous souhaitez effectuer une correction, vous devrez supprimer cette demande et en formuler une nouvelle.

➤ Étape précédente ➤ **Confirmer et valider la demande d'adhésion**

Pour compléter cette procédure, retrouvez la fiche focus DGFIP sur les téléprocédure et la gestion de vos comptes bancaires [ICI](#).